Au service des peuples et des nations

DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)
Avis de report

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	**DATE : 16-11-2018**
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 65/2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation de « **travaux d'aménagement du Centre d'immatriculation de Rabat » dans le cadre du programme d'amélioration de l'accueil des usagers des services public** en partenariat avec le **Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique,** tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **28 février 2019 *à 16h00 heure de Rabat*** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
13, Avenue Ahmed Belafrej
Souissi Rabat
Tél : 212 537 63 53 29 - Fax : 212 537 633 089

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser o8 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge :	✓ du fournisseur/de l'offrant
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Centre d'immatriculation de rabat Angle avenue hassan II et av. Al Fadila Cite Yaacoub EL Mansour Rabat
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ 2 mois après réception du bon de commande (Purchase Order)
Calendrier de livraison	✓ Requis
Mode de transport	✓ TERRESTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	Devise locale : Dirham Marocain (MAD)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Doit inclure la TVA.
Services après-vente requis	✓ Garantie d'une durée minimum de 1 an. ✓ Appui technique
Date-limite de soumission de l'offre de prix	28 février 2019 à 16h00 heure de Rabat
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français
Documents à fournir	✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ L'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant les différents articles (**Le Soumissionnaire doit obligatoirement fournir les catalogues, spécifications techniques, et photos des articles proposés)**

	✓ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement	✓ 100% dès livraison complète des biens dans les sites indiqués dans la page 2, installation et mise en marche. ✓ Réception provisoire et validation du matériel par le maître d'ouvrage. ✓ **Le fournisseur adjudicataire devra fournir les échantillons finaux des articles selon l'annexe 1 à valider par le maître d'ouvrage avant la livraison. Le Bon de commande pourra être annulé en cas de non-conformité des échantillons.**
Critères d'évaluation	✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Exhaustivité des services après-vente ✓ Acceptation sans réserve du bon de commande/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison selon les exigences ✓ Acceptation de la condition de la remise des échantillions
Le PNUD attribuera un contrat à :	✓ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	✓ Bon de commande (Purchase Order) à la réception de la caution bancaire.
Caution bancaire	Dans un délai de 7 jours après réception du Bon de Commande (PO), le prestataire adjudicataire du présent marché fournira une caution bancaire. Le montant de la caution bancaire est fixé à 05% du montant global du marché. La caution bancaire sera restituée au prestataire adjudicataire dans un délai de garantie d'une année après la réception définitive de l'ensemble des travaux prévus dans le présent marché. Le non-respect de cette Clause par le prestataire adjudicataire constituera une cause suffisante d'annulation du contrat, le cas échéant, auquel cas Le PNUD pourra attribuer le contrat au second meilleur Soumissionnaire ou recommencer le processus d'achat.

Conditions particulières du contrat	✓ Annulation du bon de commande en cas de non-respect du calendrier de livraison.
Conditions de versement du paiement	✓ Inspection satisfaisante ✓ Installation complète ✓ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ (Réception provisoire et validation du matériel par le maître d'ouvrage).
Annexes de la présente RFQ	✓ Termes de références requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). ✓ Descriptif des article Numéro 9-13-14-16-30-19-29 et 35 (Annexe 4) ✓ Plans détails spécifique (Annexe 5) ✓ Plans Généraux (Annexe 6) La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[1]	PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : 3 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc N° de fax : +212 537 63 30 89 Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

[1] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :http://www.undp.org/procurement/protest.shtml.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf.

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Mohamed Cheddad
Operations Manager

Annexe 1

Spécifications techniques en pièce jointe

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR[2]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur[3])

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ 65-2018

Tableau des coûts : Offre des articles/services conformes aux spécifications techniques et exigences :

Article	***Désignation - Caractéristiques***	***Unité***	***Quantité***	***Prix unitaire HT***	***Prix total (MAD) HT***	***Délai de livraison***
	MACONNERIE ET DALLAGE					
4	Dépose et terrassement en masse	m²	1053			
2	Couche de base en gravier non traité GNA	m3	210,6			
3	Pose béton désactivé carrossable gris asphalte	m²	542			
4	Pose béton désactivé non-carrossable beige	m²	157			
5	Pose béton désactivé non-carrossable gris clair	m²	76			
6	Pose béton désactivé non-carrossable couleur ocre	m²	288			
7	Dallage entrée extérieure	m²	13			
8	Terrassement pour jardinière.	E	1			
9	Rampe d'accès handicapées	m²	45			
10	Palier d'escalier/ rampe	m²	15			
	MOBILIER EN MACONNERIE					

[2]*Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.*

[3] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

11	Jardinière type 1	ml	51			
12	Jardinière type 2	U	8			
13	Jardinière type 3	U	3			
14	Jardinière type 4	U	4			
18	Jardinière type 5	U	2			
19	Banc en maçonnerie	U	8			
	MACONNERIE EN BRIQUER ET PORTIQUE BETON ARME					
20	Portique béton et maçonnerie pour WC extérieurs	m²	101,36			
21	Maçonnerie WC intérieure	m²	45,435			
22	Portique maçonné entrée	U	1			
23	Muret bas en béton	Ml	132,52			
24	Dépose de comptoir en maçonnerie et dépose seuil entrée	E	1			
	CLOISON ET PORTE ALUMINIUM					
25	Cloison aluminium	m²	37,545			
26	Placage alucobond	m²	29,177			
27	Porte aluminium vitrée simple	U	2			
28	Porte aluminium vitrée double	U	1			
	REVETEMENT INTERIEUR					
26	Carreaux	m²	122			
27	Pose sol vinyle type 1	m²	87,337			
28	Pose sol vinyle type 2	m²	121,971			
	FERRONERIE					
29	Toiture structure acier	U	1			
30	Portique acier pour bancs	U	8			

31	Clôture acier	Ml	132,52			
32	Porte extérieure acier dépose/repose	U	1			
33	Porte extérieure acier type 1	U	1			
34	Porte extérieure acier type 2	U	2			
35	Panneau indicateur acier galvanisé	U	4			
	VEGETAL					
36	Végétal type 1	E	1			
37	Végétal type 2	U	20			
38	Végétal type 3	U	20			
39	Végétal type 4	U	200			
	MARQUAGE AU SOL EXTERIEUR					
40	Marquage au sol parking	E	1			
	MARQUAGE AU SOL INTERIEUR					
41	Marquage au sol sur sol vinyle	U	2			
	PLOMBERIE					
42	Sanitaires WC Handicapés	U	2			
43	Sanitaires WC	U	7			
44	Lavabo Handicapés	U	2			
45	Lavabo	U	5			
46	Robinet	U	7			
47	Distributeur de savon	U	7			
48	Sèche mains mural	U	6			
49	Raccordement	E	1			
	ELECTRICITE ET SPOTERIE					
50	Spots faux plafond	U	14			

51	Luminaires faux plafond	U	8			
52	Spot extérieur type 1	U	20			
53	Spot extérieur type 2	U	16			
54	Prise électriques (bloc de 4)	U	4			
55	Prise électriques (bloc de 2)	U	1			
56	Interrupteur simple allumage	U	5			
57	Interrupteur double allumage	U	1			
58	Interrupteur va et vient simple	U	1			
59	Interrupteur va et vient double	U	1			
60	Raccordement et câblage	E	1			
61	Goulottes	Ml	10,56			
	FAUX PLAFOND					
62	Faux plafond type Amstrong	m²	5,76			
63	Faux plafond plâtre traditionnel	m²	71,724			
	MENUISERIE BOIS					
64	Porte bois type 1 - passage 75	U	10			
65	Porte bois type 2 - passage 90	U	3			
			Montant Total MAD			

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA :_____

Total TTC : _____

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	**Vos réponses**

	Oui, nous nous y conformerons	***Non, nous ne pouvons nous y conformer***	***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition***
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente :			
a) Garantie minimum de (1) an			
Respect de la condition de la remise des échantillions			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérésde tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide

de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamationsliés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler

conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle

supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.